

Québec, le 15 août 2014

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Barrette-Chapais ltée
C.P. 248
Km 346, Route 113
Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf. : 3214-24-001

Objet : Construction d'une nouvelle chambre de combustion à l'usine
de sciage de Barrette-Chapais ltée

Mesdames,

Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 19 juin 2014, concernant le projet de construction d'une nouvelle chambre de combustion à l'usine de sciage de Barrette-Chapais sur le territoire de la Municipalité de Chapais et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

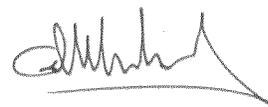
- Construction d'une nouvelle chambre de combustion d'une puissance de 9,9 MW à l'usine de sciage de Barrette-Chapais ltée.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Jean-Luc Bugnon, d'Environnement industriel Bugnon, pour Barrette-Chapais ltée, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 19 juin 2014, concernant la demande de non-assujettissement pour la construction d'une nouvelle chambre à combustion pour Barrette-Chapais ltée, 2 pages et pièces jointes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland